

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1854**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain situées dans le quartier Vernay-Verchères et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Dynacité

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1854**

commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain situées dans le quartier Vernay-Verchères et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Dynacité
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Conformément au grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin, comprenant l'opération globale liée à la restructuration du quartier Vernay-Verchères, achevée à ce jour, les nouvelles domanialités de voirie inhérentes font l'objet d'une régularisation foncière.

En tant que partenaires du projet, l'Office public de l'habitat (OPH) Dynacité et la Métropole de Lyon se sont engagés comme les autres organismes concernés à procéder aux modifications foncières indispensables en application du nouveau plan de domanialités.

Aussi, un accord de régularisation foncière a été trouvé via un projet d'acte notarié entre la Métropole et l'OPH Dynacité pour l'acquisition de 5 parcelles de terrain, libres de toute location ou occupation.

Ces parcelles, d'une contenance totale de 465 mètres carrés, constituent l'emprise des voies dénommées suivantes :

Propriétaire	Voies	Valeur	Références cadastrales		Surfaces en mètres carrés	
Dynacité	Rue des Verchères	1 €	AP	468	93	465
	Rue des Verchères		AP	471	228	
	Rue des Verchères		AP	482	119	
	Chemin Claude Debussy		BE	480	16	
	Chemin Claude Debussy		BE	505	9	

Aux termes de l'accord intervenu, ces terrains seraient acquis à l'euro symbolique et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais d'acte notarié liés à cette affaire foncière seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre onéreux, de 5 parcelles situées dans le quartier Vernay-Verchères, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Dynacité, selon les conditions énoncées ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville - Vaulx en Velin GPV Vernay-Verchère individualisée sur l'opération n° 0P17O1435, le 13 février 2012 pour la somme de 8 964 115,04 € en dépenses et 4 487 249,62 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant à l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.